



LEGISLATURE 2020 – 2025
PROCES-VERBAL No. 16
CONSEIL MUNICIPAL DE RUSSIN – SEANCE DU 10 MAI 2022

- PRESENTS** : M. Claude MEMBREZ, Président du Conseil municipal
- Mmes Nadine CORTINOVIS GFELLER, Sylvie DESBAILLET, Delphine VOELLINGER
MM Daniel CHAMBAZ, Sébastien DELESDERRIER, Guy JULINI, Vincent MONNIER, Daniel SANDMEIER, Conseillers municipaux
- INVITE** : M. Silvano MATTIOLI, Comptable de la Commune
- ASSISTENT A LA SEANCE** : M. Olivier FAVRE, Maire
Mme Suzanne SERAFINI, M. Didier FROSSARD, Adjoints
Mme Marilène DEMIERRE, Secrétaire
- PROCES-VERBAL** : Mme Florence CHOUET
-

- ORDRE DU JOUR** :
1. Approbation du procès-verbal du 26 avril 2022.
 2. Informations de la Mairie.
 3. Rapport de la commission des finances – Validation.
 4. Présentation et approbation des comptes 2021 du Groupement Intercommunal des Sapeurs-pompier Russin-Dardagny – Délibération.
 5. Présentation et approbation des comptes du Groupement Intercommunal de la Jeunesse – Délibération.
 6. Présentation et approbation des comptes de la Fondation du logement – Délibération.
 7. Présentation et approbation des comptes de la Fondation Intercommunale pour le logement et l'accueil des personnes âgées au 31 décembre 2021 – Délibération.
 8. Approbation des comptes 2021 de la commune de Russin – Délibération.
 9. Renouvellement du Bureau du Conseil municipal – Résolution.
 10. Propositions individuelles et questions.
 11. Divers.
-

Séance ouverte à 19h00

Delphine VOELLINGER : Annonce que le Président du Conseil aura quelques minutes de retard en raison d'un problème lié au trafic sur son chemin. La Vice-présidente ouvre la séance après avoir salué Monsieur le Maire et ses adjoints, les Conseillers, la secrétaire, la procès-verbaliste, et passe au premier point de l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 26 AVRIL 2022

En page 5 : Nadine CORTINOVIS-GFELLER souhaite que soient ajoutés les mots : "pour certains" après ses termes : "La course du mois d'octobre constitue un événement certes sympathique ...".

En page 10 : Daniel CHAMBAZ avait proposé lors de son intervention sur le sujet que le rapport du bureau AETC, qu'il estime très clair et particulièrement intéressant, soit porté en annexe au PV de la séance. Il ne voit pas de mention à ce propos et souhaite que son intervention soit relatée dans le PV de la séance du 26.04.22.

Note de la PROCES-VERBALISTE : Cette absence de mention est due à une confusion entre le rapport de la commission délivré oralement par Daniel CHAMBAZ lors du Conseil municipal et le rapport du bureau AETC. La mention sera donc ajoutée au PV.

Olivier FAVRE : Confirme de son côté que le rapport sera porté en annexe du PV de la séance du 26.04.22.

En page 13 : Nadine CORTINOVIS-GFELLER souhaite que les termes : "... et ont proposé leur aide aux paysannes à l'occasion du futur vide-greniers." soient remplacés par : "... et ont proposé de tenir un stand à l'occasion du futur vide-greniers".

Tenant compte de ces ajustements, le PV est approuvé à l'unanimité.

Delphine VOELLINGER : A l'arrivée de celui-ci, cède la parole au Président du Conseil municipal.

Claude MEMBREZ : Remercie la Vice-présidente de l'avoir remplacé au pied-levé et prie l'assemblée de bien vouloir excuser son retard. Il procède au point suivant de l'ordre du jour.

2. INFORMATIONS DE LA MAIRIE

Olivier FAVRE :

- **REFERENDUM LIE A LA PLACE DE JEUX :** Le courrier du Service des votations et élections, reçu la veille, stipule que le comité référendaire a déposé 105 signatures contre la délibération du Conseil municipal. Après un contrôle de la validité des signatures d'ici début juin, et en cas de validation du minimum requis (62 signatures), s'en suivra un arrêté du Conseil d'Etat. La date de soumission au vote populaire reste inconnue à ce jour et le sujet sera très probablement bloqué pour les prochains 6 mois à venir.

Suzanne SERAFINI :

- **VIDE-GRENIERS :** Celui-ci s'est bien déroulé mais n'a pas connu l'affluence espérée. La Commune envisage de mettre en place un vide-greniers commun avec Dardagny. A suivre.
- **MARCHE DU TERROIR :** Rappelle que ce marché aura lieu le 22 mai sur la place du village de Russin, de 10 heures à 17 heures.
- **VERNISSAGE :** Un exemplaire du tout-ménage dédié à cette manifestation sera traduit en ukrainien et remis directement aux réfugiés, dans le but de favoriser leur intégration au sein du village. Elle rappelle la date de la manifestation : 31.05.22 dès 16h30.

Didier FROSSARD :

- **TRAVAUX DE REFECTION DE LA CHAUSSEE :** Tous les travaux envisagés et énumérés lors du précédent Conseil municipal ont été effectués.
- **RAPPORT ANNUEL DES SIG :** Régulièrement, les SIG procèdent à l'inspection du réseau d'assainissement des eaux et au nettoyage des collecteurs, si nécessaire. Le rapport sur l'exploitation de ce réseau fait état d'un statut satisfaisant relatif à l'inspection, visuelle ou par caméra, des collecteurs de la Commune. Les quelques petits travaux à envisager feront l'objet d'un mandat confié à un bureau d'ingénieurs.

3. RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES – VALIDATION

Claude MEMBREZ : Fait référence au rapport daté du 09.05.22 de la commission des finances, composée de Delphine VOELLINGER, Sébastien DELESDERRIER, Daniel CHAMBAZ et lui-même, portant sur le bilan, le compte de résultat et le compte d'investissements de la Commune, dont les chiffres ont été proposés lors du dernier Conseil municipal et approuvés à l'unanimité. Le Président rappelle succinctement les principaux éléments du rapport de la commission, validé par 4 voix, et mis en évidence lors de la précédente séance plénière. En l'absence de questions et/ou remarques, il passe au point suivant de l'ordre du jour.

4. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES 2021 DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DES SAPEURS-POMPIERS RUSSIN-DARDAGNY – DELIBERATION

Claude MEMBREZ : En l'absence de questions liées à la présentation des comptes effectuée lors de la précédente séance plénière, passe la parole à Monsieur le Maire qui souhaite apporter quelques précisions sur les comptes de la Compagnie.

Olivier FAVRE : Les dépenses affichées sont inférieures au budget annoncé. En effet, celui-ci ne tient pas compte de l'allocation de la commune de Satigny sur certains chefs d'intervention (CHF 16'000.-). En outre et en raison de la pandémie, moins de manifestations ont eu lieu. Dans le cadre des comptes de l'an prochain, il faudra garder à l'esprit, qu'avec l'accord de l'Exécutif, la Compagnie 101 devra acheter du matériel en remplacement de divers articles (tronçonneuses, pompes ...) mis à disposition du SIS au profit de l'Ukraine. Enfin, il tient à préciser que la Compagnie est relativement modeste dans ses dépenses, nonobstant l'achat d'un nouveau camion estimé plus que nécessaire.

Claude MEMBREZ : *Procède à la délibération APPROBATION DES COMPTES DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DES COMMUNES DE DARDAGNY ET RUSSIN POUR L'ORGANISATION DU CORPS DE LUTTE CONTRE LES SINISTRES POUR L'EXERCICE 2022.*

Vu l'art. 26, titre X des statuts du Groupement intercommunal des communes de Dardagny et Russin pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres ;
Vu le rapport de l'organe de révision BfB d'avril 2022 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal de la commune de Russin

DECIDE
A l'unanimité

Par 8 oui, 0 non, 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

D'approuver les comptes du Groupement intercommunal des communes de Dardagny et Russin pour l'organisation du corps de lutte contre les sinistres, pour l'exercice 2021.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

5. **PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES 2021 DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL DE LA JEUNESSE – DELIBERATION**

Suzanne SERAFINI : Précise que l'excédent de CHF 75'181.- dû au Covid (pas de formation, moins d'enfants, moins de repas ...) sera redistribué aux deux communes, au prorata prédéfini (15 enfants pour Dardagny et 5 enfants pour Russin). A ce titre, elle informe les Conseillers que le taux d'occupation de 5 enfants alloué à Russin (jamais atteint à ce jour), sera réduit de 5 à 4 enfants à la rentrée 2022/2023. Faisant suite à quelques désistements, elle tient également à faire part de disponibilités à la crèche, celles-ci étant dédiées exclusivement à des enfants nés entre le 01.08.18 et le 31.07.19.

Claude MEMBREZ : Ajoute que la fiduciaire recommande d'approuver les comptes.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Souhaite savoir si le fait de réduire le nombre de places de 5 à 4 pour Russin constitue une action aisément réversible.

Suzanne SERAFINI : Il faut savoir que la crèche existe depuis 5 ans et que la Commune a toujours payé pour 5 places, sans les utiliser toutes. Des ajustements en fonction de l'évolution future seront toujours possibles.

Olivier FAVRE : Il est important de comprendre que le taux de répartition ne fige pas la situation.

Claude MEMBREZ : Précise que la part de la Commune s'élève à CHF 183'268.-. Le coût est estimé à CHF 45'000.-/place/an, dont une subvention de CHF 36'000.-/place/an de la Commune.

Suzanne SERAFINI : La participation financière des parents est fonction de leur revenu, selon une tablette prédéfinie. Les bas salaires payant moins que les hauts salaires. Le coût de la place peut sembler assez cher, mais il faut savoir que pour que sa structure soit rentable, une crèche doit pouvoir offrir 35 places. Or, les murs de la crèche ne permettent d'accueillir que 20 enfants. En réponse au questionnement de Vincent MONNIER, elle précise que la structure de base (en termes de nombre/type d'employés requis : éducatrices, auxiliaires ...) n'est pas compressible et répond à des normes édictées par le SASAJ. Seul un lieu plus grand pouvant accueillir plus d'enfants, permettrait de réduire proportionnellement la part financière des parents.

Claude MEMBREZ : *Procède à la délibération APPROBATION DES COMPTES POUR L'EXERCICE 2021 DU GROUPEMENT INTERCOMMUNAL EN FAVEUR DE LA JEUNESSE DES COMMUNES DE DARDAGNY ET RUSSIN.*

Vu l'art. 22, lettre d) et l'art. 23, alinéa 1) des statuts du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin ;

Vu le rapport de l'organe de révision BfB du 25 avril 2022 ;

Vu l'approbation du rapport par le Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal de la commune de Russin

DECIDE
A l'unanimité

Par 8 oui, 0 non, 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

D'approuver les comptes pour l'exercice 2021 du Groupement intercommunal en faveur de la jeunesse des communes de Dardagny et Russin.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

6. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES 2021 DE LA FONDATION DU LOGEMENT – DELIBERATION

Olivier FAVRE : En tant que président de la Fondation, annonce que les comptes de celle-ci sont très bien gérés et l'exercice 2021 affiche un résultat positif. Le montant de l'Actif lui permet de financer l'ensemble des travaux actuels entrepris aux numéros 333, 335 et 337 route du Mandement, avec ses fonds propres. En outre, la Fondation a été en mesure de réduire son revenu locatif et a notamment baissé le loyer de l'épicerie à 50% pour les 5 premiers mois de l'année 2021. Bien qu'affichant un revenu légèrement inférieur à celui de 2020 en raison de ce choix, les comptes de la Fondation sont stables et bénéficient de taux hypothécaires encore relativement bas. Il précise également que selon l'art. 13 des statuts de la Fondation, l'Exécutif peut demander la restitution d'une part des bénéfices de la Fondation, qui n'a pas vocation à thésauriser. A l'instar de 2020 et compte tenu des travaux en cours, l'Exécutif a renoncé à prélever sa part de bénéfices.

Claude MEMBREZ : *Procède à la délibération APPROBATION DES COMPTES DE LA FONDATION DU LOGEMENT DE LA COMMUNE DE RUSSIN POUR L'EXERCICE 2021.*

Vu l'article 30, lettre e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Vu le rapport de l'organe de révision, la Fiduciaire de Rive SA, désignée comme organe de contrôle de la Fondation du Logement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal de Russin

DECIDE
A l'unanimité

Par 8 oui, 0 non, 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

D'approuver les comptes de la Fondation du logement de la commune de Russin, pour l'exercice 2021.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

7. PRESENTATION ET APPROBATION DES COMPTES DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES AU 31 DECEMBRE 2021 – DELIBERATION

Didier FROSSARD : Apporte une petite précision / demande de correction concernant la date d'approbation du rapport par le Conseil de fondation, qui doit être inscrite au 27 avril 2022 en lieu et place du 21 avril 2022.

Claude MEMBREZ : *En l'absence de questions, procède à la délibération APPROBATION DES COMPTES DE LA FONDATION INTERCOMMUNALE DES COMMUNES DE SATIGNY, RUSSIN ET DARDAGNY, POUR LE LOGEMENT ET L'ACCUEIL DES PERSONNES AGEES, POUR L'EXERCICE 2021.*

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées ;
Vu le rapport de l'organe de révision, la Fiduciaire Wuarin & Chatton, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2021, du 21 avril 2022 ;
Vu l'approbation dudit rapport par le Conseil de fondation, le 27 avril 2022 ;
Conformément aux statuts de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées, du 23 août 2004 ;
Conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal de Russin

DECIDE
A l'unanimité

Par 8 oui, 0 non, 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

D'approuver les comptes 2021 de la Fondation intercommunale des communes de Satigny, Russin et Dardagny pour le logement et l'accueil des personnes âgées.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

8. APPROBATION DES COMPTES 2021 DE LA COMMUNE DE RUSSIN – DELIBERATION

Claude MEMBREZ : En l'absence de questions, procède à la délibération PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2021 DANS LEUR INTEGRALITE.

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la Commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir ;
Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultats, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC) ;
Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2021 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal ;
Vu le rapport de la commission des finances du 25 avril 2022 ;
Vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017 ;

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal de Russin

DECIDE
A l'unanimité

Par 8 oui, 0 non, 0 abstention, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président

1. D'approuver les comptes annuels de la Commune pour l'exercice 2021 dans leur intégralité, annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2021 pour un montant de 2 052 192.48 F aux charges et de 3 334 839.80 F aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à 1 282 647.32 F. Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 1 282 647.32 F et résultat extraordinaire de 0 F.
3. D'approuver le compte des investissements 2021 pour un montant de 400 479.65 F aux dépenses et de 0.00 F aux recettes, les investissements nets s'élevant à 400 479.65 F.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2021, totalisant à l'actif et au passif un montant de 24 653 104.25 F.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2021 pour un montant total de 50 179.62 F, dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

Annexes : comptes annuels 2021 dans leur intégralité.

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

Claude MEMBREZ : Tient ici à remercier tout particulièrement le comptable et la secrétaire de Mairie pour le travail remarquable qu'ils ont accompli, et adresse également ses remerciements aux membres de l'Exécutif pour leur investissement.

9. RENOUVELLEMENT DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL – RESOLUTION

Olivier FAVRE : La loi sur l'administration des communes prévoit un renouvellement annuel du Bureau du Conseil municipal, officiellement effectif au 1^{er} juin de l'année. A ce titre, lors de la convocation à cette séance, les Conseillers municipaux ont été priés d'annoncer leur candidature éventuelle. Les candidatures suivantes ont été reçues : Au poste de Président, Claude MEMBREZ, de Vice-présidente, Delphine VOELLINGER et au poste de Secrétaire, Marilène DEMIERRE.

Olivier FAVRE : *En l'absence d'autres candidatures, procède à L'ELECTION DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL.*

Vu l'art. 9, chiffres 2 et 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
Vu l'art. 3 du règlement du conseil municipal ;

Le Conseil municipal de Russin propose,

Par 7 oui, 0 non, 2 abstentions, sur 9 Conseillers municipaux présents à la séance, dont le Président.

Les membres suivants afin de constituer le Bureau du Conseil municipal, pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2023, comme suit :

Président : **Claude MEMBREZ**
Vice-présidente : **Delphine VOELLINGER**
Secrétaire : **Marilène DEMIERRE**

Le Président du Conseil municipal de Russin
Claude MEMBREZ

Olivier FAVRE : Remercie chaleureusement les candidats dont il salue l'investissement et remercie tout particulièrement le Président pour sa disponibilité et la charge de travail relativement importante assumée par ce dernier, notamment lors de la préparation de l'ordre du jour des séances plénières, de la relecture et signature des délibérations du Conseil municipal, pour ne citer que ces deux tâches principales.

Claude MEMBREZ : Remercie à son tour Monsieur le Maire, ainsi que tous les membres du Conseil pour leur confiance. Il procède au point suivant de l'ordre du jour.

10. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS

- REFERENDUM CONTRE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL – CREDIT DEDIE A LA PLACE DE JEUX

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Afin de bien comprendre les arguments à l'origine de ce référendum, est-il possible d'en obtenir le texte, ainsi que celui de la pétition ? Et quand cela sera-t-il possible, le cas échéant ?

Olivier FAVRE : Sans conteste, les Conseillers obtiendront l'information dès que les signatures du référendum auront été validées, soit au plus tôt courant novembre 2022. Une copie de la pétition sera fournie dans le même temps. A cette date, la Mairie entend organiser une présentation du projet de place de jeux élaboré par le mandataire, potentiellement en présence de ce dernier. Présentation qui sera suivie d'un débat public.

- GESTION DES DECHETS

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Souhaite savoir si l'Exécutif a des nouvelles du mandataire dédié à cette étude, nouvelles qui devaient arriver en début d'année.

Didier FROSSARD : Le mandataire a été relancé, mais une nouvelle relance doit être effectuée. Il s'agit d'un travail non négligeable. L'Adjoint souhaite être à même de présenter le rapport du mandataire lors de la prochaine séance du Conseil municipal, selon le planning prévu à l'origine du projet.

- BAINS PUBLICS HIVERNAUX

Nadine CORTINOVIS GFELLER : Quelle est la position de la Commune sur le sujet ? La Commune a-t-elle une autorisation à donner et quels sont les délais de recours éventuels ? En outre, elle souhaite savoir si l'Exécutif dispose d'un peu plus d'informations sur le projet, en particulier sur le moyen utilisé pour chauffer ces bains.

Olivier FAVRE : Toute requête en autorisation de construire fait l'objet d'un préavis communal. L'Exécutif a émis un préavis favorable, pour autant que la mise en exploitation ait fait l'objet au préalable d'une présentation d'un règlement d'exploitation, précisant notamment : les horaires, la gestion des flux de trafic, le parking. Soit les critères sur lesquels la Commune peut se prononcer. L'Exécutif a pris tous ces aspects en considération, principalement sous l'angle du voisinage. Les questions techniques, telles que l'évacuation des eaux (assainissement), fumée (eau chauffée au bois) ... etc, relèvent des divers offices cantonaux concernés.

Daniel CHAMBAZ : Ne situe pas très bien le lieu choisi.

Olivier FAVRE : Les bains seraient positionnés au bout du chemin de la Croix-de-Plomb, sur la descente du chemin de Pirassay, plus précisément derrière le hangar appartenant à la famille PITTET. Il s'agirait de : 5 cuves en bois pouvant accueillir 5 personnes chacune, un food-truck (boissons et fondues), une partie vestiaires et sanitaires (wc secs). Le Maire s'enquiert de savoir s'il a répondu à la demande de Nadine CORTINOVIS GFELLER.

Nadine CORTINOVIS GFELLER : En partie. Elle souhaite connaître les modalités et le délai d'opposition à ce projet.

Olivier FAVRE : Une opposition peut être faite dans les 30 jours suivant le dépôt de la requête en autorisation de construire. Ce numéro de requête peut être communiqué par la Commune. Lorsque l'autorisation est délivrée et publiée dans la Feuille d'Avis Officielle, un nouveau délai de 30 jours permet aux opposants de se manifester. Ces deux phases représentent le seul moyen de recours, s'agissant d'une demande privée. Il précise que l'opposition ne constitue pas l'unique possibilité, des remarques peuvent également être formulées.

11. DIVERS

- CONSEIL MUNICIPAL DU 14.06.22

Olivier FAVRE : Annonce que le prochain et dernier Conseil municipal avant l'été sera suivi du traditionnel et convivial repas dans l'un des restaurants de la Commune.

- VOTATIONS

Claude MEMBREZ : Rappelle que le bureau de vote sera ouvert dimanche à l'occasion des prochaines votations et, à toutes fins utiles, qu'à la fin de celles-ci un tire-bouchon pourrait bien se voir mis à contribution.

- JOURNAL COMMUNAL

Suzanne SERAFINI : Indique que le journal sera édité aux alentours de la dernière semaine du mois de mai.

Guy JULINI : Un habitant de la commune l'a interpellé au sujet du mandat pour la réalisation graphique du journal communal Russinotes et Anecdotes. Cette personne souhaitait connaître les critères d'attribution. Guy JULINI a répondu en arguant que l'offre retenue était la moins chère.

Suzanne SERAFINI : Confirme les dires de Guy JULINI.

Claude MEMBREZ : précise qu'un appel d'offre a été lancé sur invitation, la commune a reçu deux réponses et son choix s'est porté sur la candidate connue en raison également de son domicile inscrit à Russin.

Claude MEMBREZ : Remercie tous les Conseillers municipaux, l'Exécutif, ainsi que le public et souhaite à chacun et chacune une très belle fin de soirée.

Séance levée à 20h03.

La prochaine séance est fixée au 14 juin 2022, 19 heures.